



Violences au sein du couple, de quoi parle-t-on ?

En France, une femme meurt tous les 3 jours sous les coups de son conjoint ou ex-conjoint.

Ces femmes ont tous les âges, elles sont de toutes les cultures, de tous les milieux sociaux...

Elles sont mariées, en concubinage, liées par un PACS, séparées, divorcées. Moins d'une femme sur 5, victime de violences et/ou sexuelle au sein du couple, déclare avoir déposé plainte.

Bien que les femmes soient souvent plus représentées, les hommes peuvent également être victimes. La violence conjugale est une problématique sociale, c'est-à-dire qu'elle concerne tout le monde.

Chaque année, en moyenne, 219 000 femmes majeures déclarent être victimes de violences physiques et/ou sexuelles de la part de leur compagnon ou ex-compagnon.

La violence conjugale est trop souvent passée sous silence. Malgré qu'elle soit un acte puni par la loi.

Cette violence n'est pas le résultat d'un simple conflit, ni un acte accidentel, pas plus qu'un symptôme d'une union en difficulté, c'est un comportement inacceptable qui tombe sous le coup de la loi. C'est un abus de pouvoir dans une relation privée ou privilégiée où l'un des partenaires utilise un rapport de force pour contrôler l'autre.

Les faits ne sont pas isolés ou accidentels, la violence s'exerce sous différentes formes avec régularité. Les comportements violents se multiplient et alternent avec des moments d'accalmie. Il s'agit d'un processus qui déstabilise la victime, et rencontre souvent l'incompréhension de l'entourage et des professionnels.

L'histoire d'un couple débute généralement par une histoire d'amour. Dans la vie quotidienne, les partenaires peuvent être en désaccord sans que chacun essaye de dominer l'autre.

En revanche, dans certains couples, un système de relation peut se mettre en place, basé sur la peur, l'intimidation, l'humiliation, les coups, le contrôle du temps ou de l'argent ou tout autre moyen pour dominer l'autre. Il s'agit de violences conjugales.

Coups de poings, gifles, blagues humiliantes, séquestration, étranglement, brûlures, coups de couteau, fractures, sévices sexuels, sarcasmes, harcèlement, dénigrement, ordres contradictoires, éclats de voix, mépris, tortures, mutilations, roulette russe, menaces, destruction de biens...

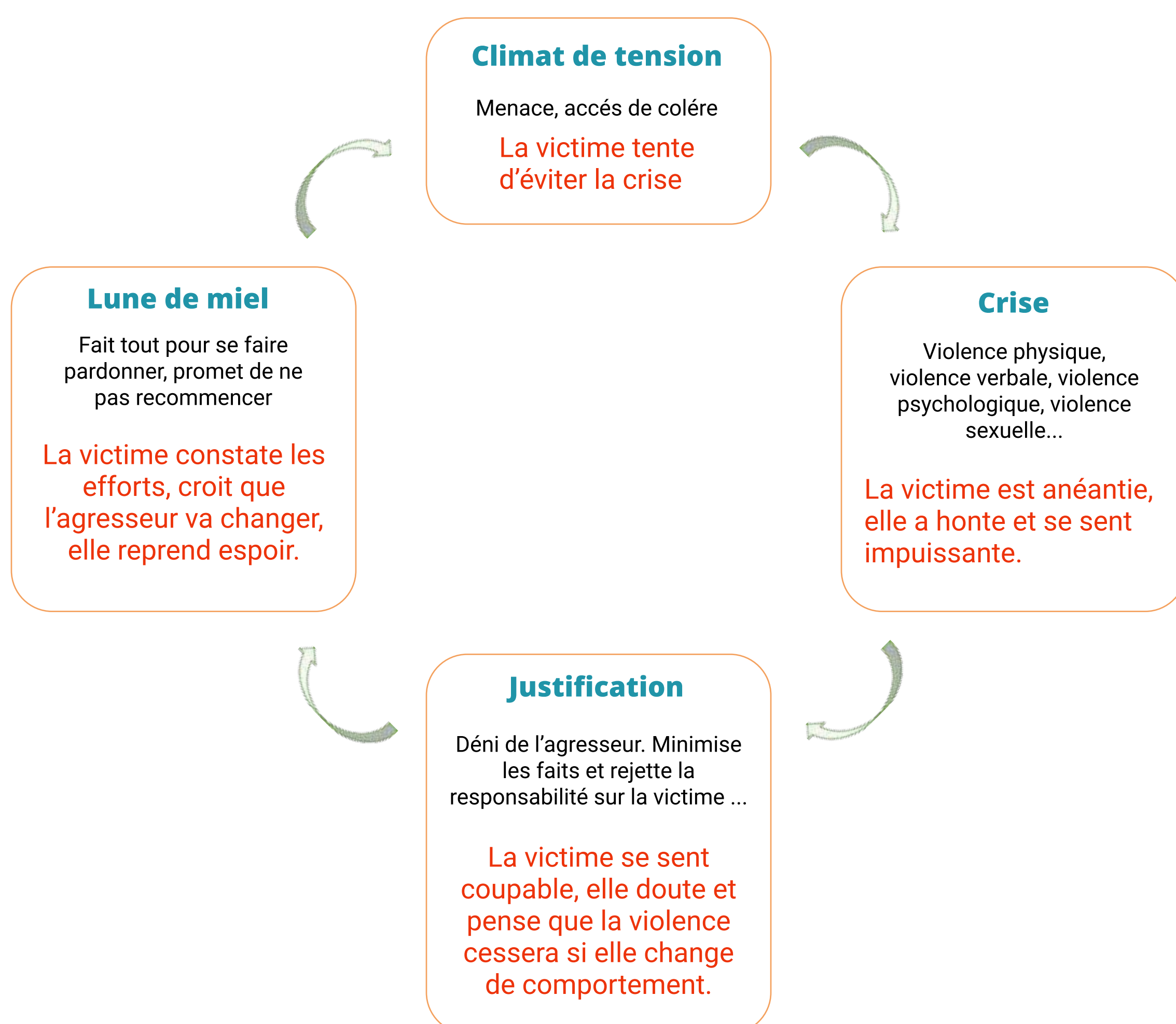
La violence conjugale est, dans une relation privée ou privilégiée, une atteinte volontaire à l'intégrité de l'autre, une emprise, un conditionnement dont il est difficile de sortir lorsqu'on en est une des victimes.

Les mécanismes de la violence conjugale

Les violences conjugales se distinguent des disputes ou conflits conjugaux, dans lesquels deux points de vue s'opposent dans un rapport d'égalité. Elles se caractérisent par un rapport inégalitaire entre les partenaires. C'est un processus au cours duquel l'auteur installe son emprise, sa domination sur la victime. La violence se développe à travers des cycles qui vont augmenter en fréquence et en intensité au fil du temps.

Dans un contexte conjugal, la violence s'exerce au sein d'une relation privilégiée. Elle comprend un caractère répétitif.

La violence au sein du couple se développe à travers des cycles dont l'intensité et la fréquence augmentent avec le temps.





Pourquoi est-ce difficile de sortir de la violence ?

Briser le silence est la première étape pour sortir des violences

...

mais en parler ce n'est pas forcément se séparer.

Parler des violences conjugales, de ce qu'on vit chez soi est difficile. Les victimes mettent souvent du temps avant de raconter leur vécu à une personne de leur entourage ou à un(e) professionnel(le).

Quelques éléments peuvent expliquer les difficultés que traversent les victimes :

- briser le tabou des violences conjugales,
- l'isolement,
- la honte et la culpabilité,
- la crainte de ne pas être crue,
- la peur d'être contrainte à déposer une plainte,
- La crainte de la séparation.

Les départs ne sont pas toujours définitifs, surtout lorsque la rupture est contrainte. Les allers et retours peuvent être une étape dans le processus de séparation.

Les freins au départ sont nombreux, les connaître c'est mieux comprendre les victimes :

- fatigue psychologique et physique,
- souhait de préserver l'unité familiale,
- peur des représailles et de perdre la garde des enfants,
- crainte de ne pas pouvoir gérer la situation seule,
- les difficultés matérielles, économiques et administratives,
- méconnaissance de leurs droits et des structures existantes,
- pression de l'entourage social et familial.

Les conséquences chez les enfants

Certains troubles de santé de l'enfant doivent alerter.

Un de ces troubles observé chez l'enfant ne sous-entend pas à lui seul que l'enfant peut être exposé à des violences conjugales.

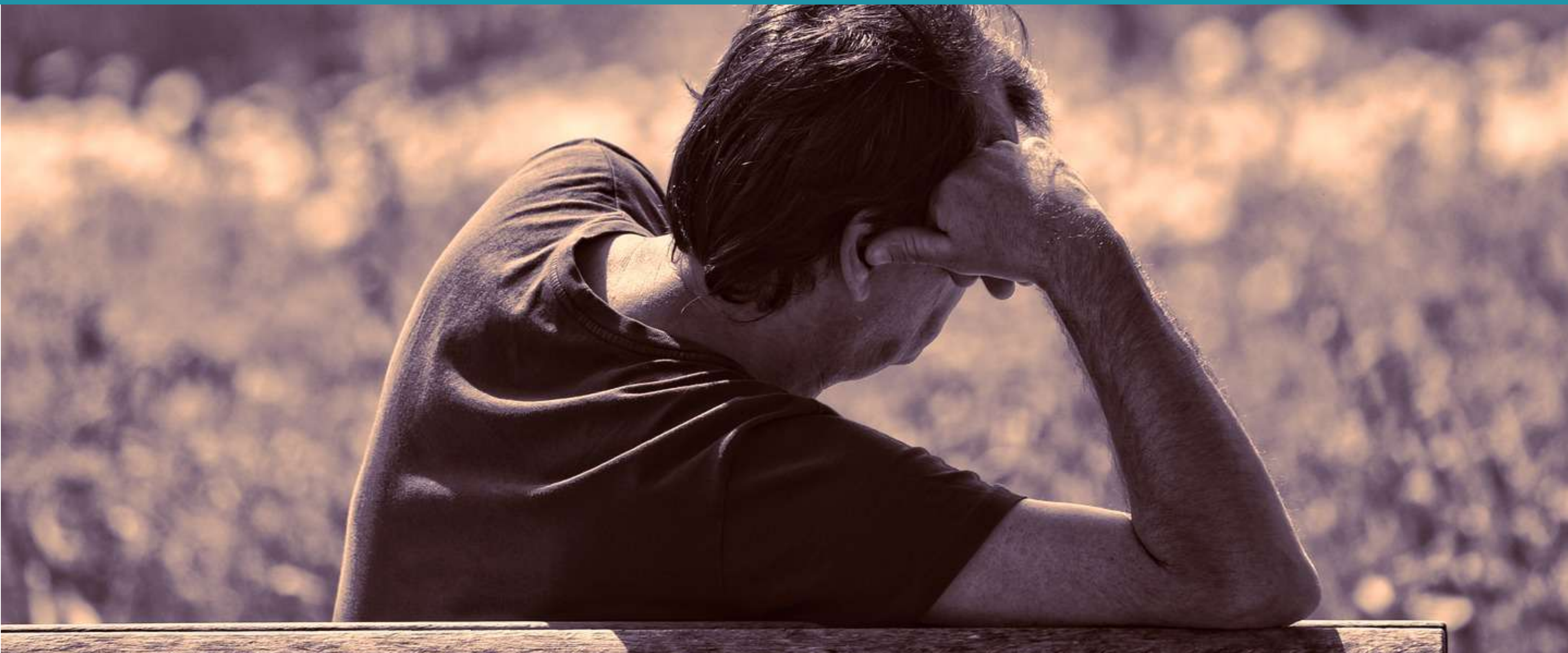
Les parents sont responsables de la bonne santé de leurs enfants.

Les professionnels également ont dans leurs responsabilités celle de veiller à la santé des enfants.

En parler c'est déjà agir.

La violence conjugale compromet l'avenir de l'enfant.

Trouver un interlocuteur pour en parler est déterminant pour la famille.



Comment agir ?

Dénoncer et donner l'alerte

Si vous êtes témoin de violences au sein d'un couple il est essentiel de signaler ce comportement, dès les premiers faits constatés.

Qui prévenir ?

Un travailleur social, de la mairie ou du conseil général par exemple, les services de police ou de gendarmerie, des associations spécialisées de lutte contre les violences.

La non-assistance à une personne en danger est punie par la loi.

Pour les professionnels tenus au respect du secret, la loi peut autoriser sa levée sous certaines conditions.

C'est en particulier le cas des médecins qui peuvent révéler les faits portés à leur attention avec l'accord de la victime ou lorsque celle-ci n'est pas en mesure de se protéger en raison de son âge ou de son incapacité physique ou psychique

Où se faire soigner et établir un certificat médical ?

- Chez un médecin généraliste
- À l'hôpital dans les unités médico-judiciaire (UMJ) avec une réquisition d'un officier de police judiciaire, ou au service des urgences.

Quelles démarches entreprendre ?

Effectuer un examen médical le plus tôt possible qu'une plainte soit déposée ou non, il est important de faire constater par un médecin les violences subies, à la fois physiques et psychologiques.

Le "certificat médical de constatation" est un élément de preuve utile dans le cadre d'une procédure judiciaire, même si elle a lieu plusieurs mois après.

En quoi consiste le certificat médical de constatation ?

Le certificat médical de constatation décrit, au besoin à l'aide de schémas et si possible avec photos à l'appui, toutes les lésions constatées, les conséquences qu'elles soient physiques ou psychiques et les traitements recommandés. Il comporte un résumé de l'agression racontée par la victime.

Il peut être accompagné, selon la gravité des faits, d'une évaluation de l'incapacité temporaire totale (ITT) ou partielle (ITP), que la victime exerce ou non une activité professionnelle.

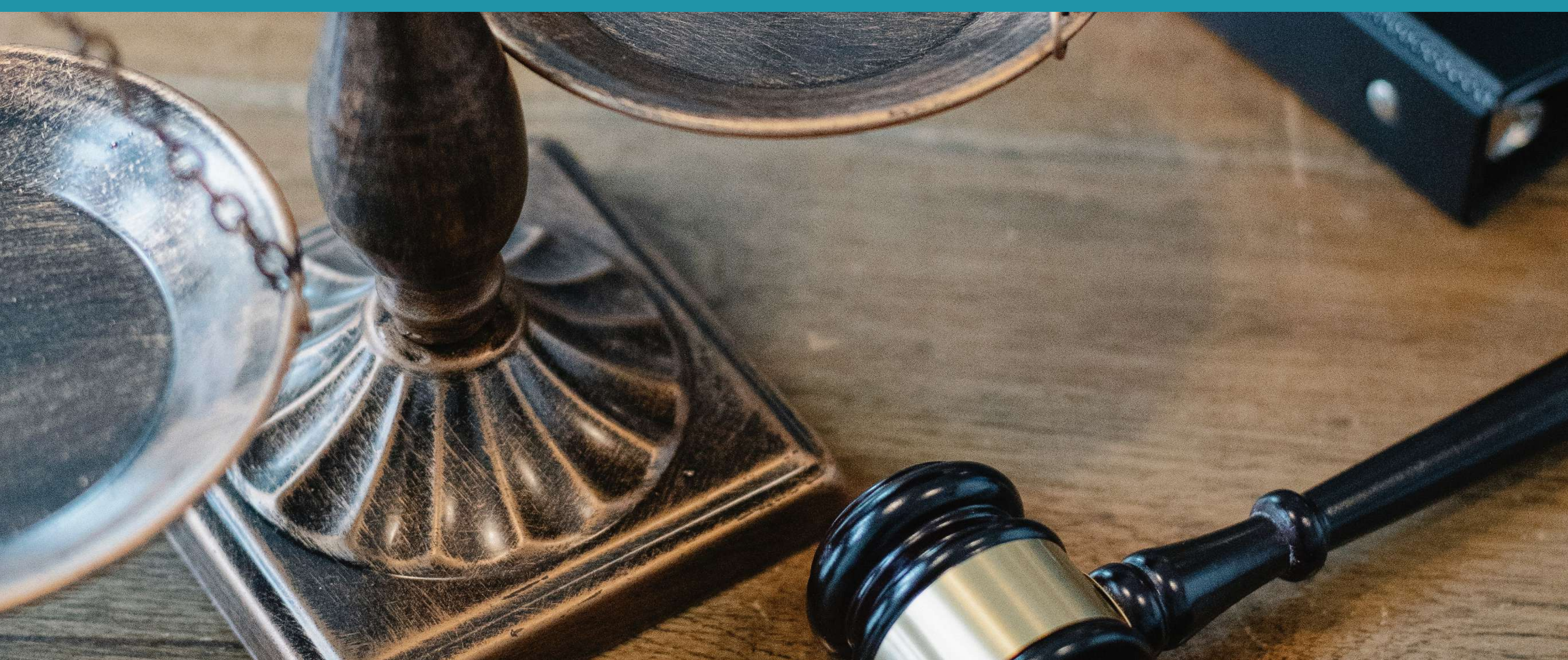
L'évaluation de l'ITT ou l'ITP doit traduire l'origine et la durée des incapacités consécutives aux traumatismes physiques et psychologiques subis. Elle a une incidence sur la qualification juridique des faits et la peine encourue.

Rassembler des témoignages :

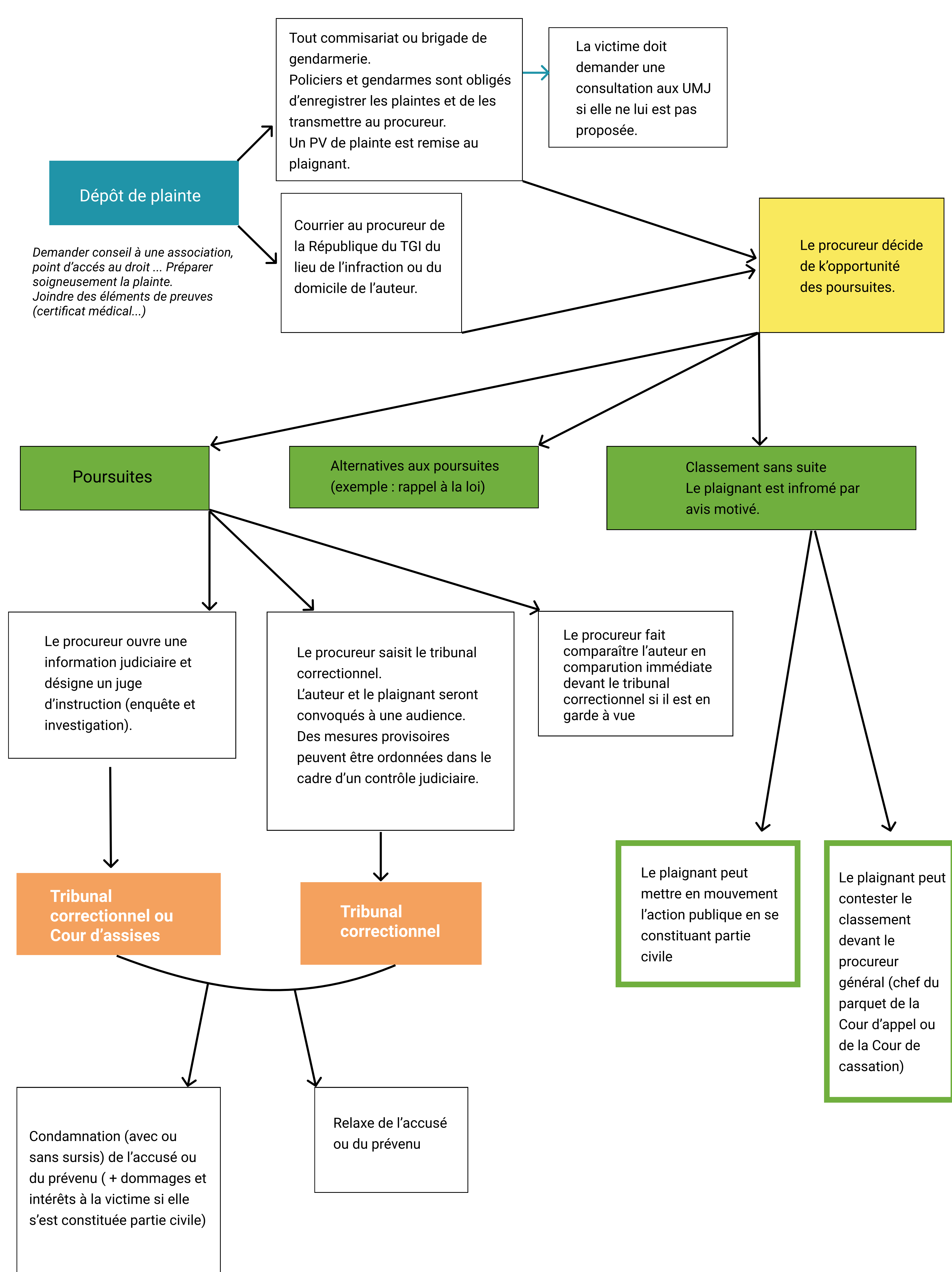
Les témoignages écrits des proches, amis ou voisins, sont un élément important pour appuyer la déclaration des victimes de violences.

Ils doivent être datés, signés et accompagnés d'une copie de la pièce d'identité du témoin.

Tout élément de preuve est utile pour confirmer les violences subies et facilite la reconnaissance du préjudice



Le dépôt de plainte et les poursuites pénales



L'ordonnance de protection

Délivrée par le juge aux affaires familiales, elle peut être prise avant ou après un dépôt de plainte. Elle prévoit des mesures de protection pour une durée de 6 mois renouvelables.

Les mesures peuvent être :

- L'attribution du logement à la victime,
- L'expulsion de l'auteur des violences du domicile du couple,
- L'interdiction à l'auteur d'entrer en contact avec vous,
- L'interdiction de détenir ou posséder une arme.

Pour les couples avec enfants, le juge fixera les modalités d'exercice de l'autorité parentale. Il peut interdire la sortie du territoire des enfants.

Titres de séjour pour les femmes étrangères victimes de violences conjugales :

Si vous êtes une femme étrangère et que vous êtes victime de violence conjugale, vous pouvez obtenir ou conserver un titre de séjour malgré la rupture de la vie commune :

- Que vous bénéficiez ou non d'une ordonnance de protection, la délivrance ou le renouvellement de la carte de séjour sont de plein droit.
- Si vous de nationalité algérienne non visée par le CESEDA, le préfet décidera de votre droit au séjour au vu des éléments apportés (plaintes, certificats médicaux, témoignages...).

Les victimes de violences conjugales sont exonérées du paiement de la taxe liée à la délivrance ou au renouvellement du titre de séjour.

Quitter le domicile conjugal

Vous avez le droit de quitter le domicile conjugal pour vous mettre à l'abri

Vous devez signaler votre départ au commissariat de police ou à la gendarmerie.

Pensez à emporter :

- Les documents officiels pour vous et vos enfants (livret de famille, carte d'identité, carte de séjour ...)
- Photocopie des papiers importants (chèque, quittance de loyer, bulletin de salaire, carte d'assuré social, carnet de santé...)
- Les éléments de preuves (certificat médical, récépissé de dépôt de plainte, lettres de témoignages datées, signées et accompagnées d'une pièce d'identité des proches, des voisins, des collègues...)

N'oubliez pas de préparer, si vous le pouvez, un sac d'urgence avec quelques vêtements, jouets des enfants, papiers, argent en espèces... à déposer chez une personne de confiance.

Prenez contact :

Jean-Philippe FERRO

Référent départemental violences conjugales
pour l'arrondissement de Valenciennes

06-86-73-19-54

violencesconjugales.lapose@orange.fr

Maison de l'Avocat

21/23, rue Capron - 59300 Valenciennes

03-27-42-71-44

Service d'aide aux victime (Association AJAR)

102, avenue de Reims - 59300 Valenciennes

03-27-20-26-26

sav.valenciennes@ajar.fr

EN CAS D'URGENCE APPELEZ

POLICE SECOURS :

17 ou 112

(A PARTIR D'UN PORTABLE)

HEBERGEMENT :

115

Centre Hospitalier de Valenciennes et Unité de Médecine Légale

Avenue Desandrouins BP 479 - 59322
Valenciennes Cedex

03-27-14-33-33

Commisariat de Sécurité Publique

(Subdivision de Condé-sur-l'Escaut)
Rue de la Cavalerie - 59163 Condé-sur-l'Escaut

03-27-19-33-70